



SNUipp-FSU12
Les corniches de Bourran
8, rue de Vienne
12000 RODEZ
Tél : 05 65 78 13 41
Mail : snu12@snuipp.fr

Rodez, le samedi 25 septembre 2021

à Monsieur le Député
de la 1^{ère} circonscription
de l'Aveyron

Objet : Proposition de loi « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école »

Monsieur le Député,

La proposition de loi « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école », déposée le 12/05/2020, revient en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale : le 22 septembre en commission et le 29 dans l'hémicycle.

Depuis le vote au palais Bourbon, le 24 juin 2020, ce texte a largement évolué en première lecture au Sénat, le 10 mars 2021 sans pour autant répondre aux besoins exprimés par les directrices et les directeurs, comme aux équipes enseignantes.

Cette proposition de loi, déposée le jour de la réouverture des écoles en mai 2020, est une nouvelle tentative d'installer une autorité, voire une hiérarchie intermédiaire, au sein de l'école primaire.

Avoir un-e enseignant-e, pair parmi des pairs, en charge de la fonction de direction pour coordonner l'équipe pédagogique est une spécificité de l'école française. Ce fonctionnement n'est en rien une entrave à la réussite des écoles et des élèves, bien au contraire. Aujourd'hui, c'est bien le manque de moyens et de temps (décharges insuffisantes, pas d'aide administrative) qui nuit gravement à la fonction de direction et au fonctionnement des écoles.

Les éléments développés dans cette proposition de loi sont de mauvaises réponses à de vraies problématiques, dont la surcharge de travail du directeur ou de la directrice. Le temps, un emploi d'aide administrative pérenne sous statut, l'allègement, la formation et le collectif de travail sont les ambitions portées par le SNUipp-FSU pour la direction et le fonctionnement de l'école. Ce manque de moyens est particulièrement criant dans notre département à dominante rurale pour lequel les directrices et directeurs des petites écoles sont très faiblement déchargés de classe.

Alors que les directrices-trices revendiquent un allègement des tâches administratives et un recentrage sur le cœur de leur fonction – l'équipe, les élèves, les familles – la « délégation de compétences de l'autorité académique » portée par cette loi conduira à de nouvelles responsabilités synonymes de charges supplémentaires de travail.

L'instauration d'une « autorité fonctionnelle », institutionnelle et hiérarchique (IEN, DASEN, Recteur-trice) induira un éloignement de la directrice ou du directeur d'école de ses pairs, se retrouvant entre ses collègues et le-la DASEN et l'IEN, isolé-e entre des intérêts souvent contradictoires.

Enfin, il est nécessaire de rappeler qu'une fois la loi votée, les ministres successifs auront de grandes libertés d'application. Il est donc nécessaire que les parlementaires posent des garde-fous pour éviter la casse du fonctionnement de l'école qui n'apportera pas les réponses nécessaires aux revendications portées par les personnels, directeurs-trices comme adjoint-es.

C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui, Monsieur le Député, votre engagement en faveur d'un fonctionnement démocratique de l'école qui donne simplement les moyens aux directrices et directeurs d'assurer leurs missions au plus près des familles, des élèves et parmi leurs collègues. Pour cela nul besoin d'introduire un échelon hiérarchique supplémentaire qui signerait la fin des collectifs enseignants si précieux dans nos écoles.

Soyez assuré, Monsieur le Député, de notre profond attachement au Service Public d'Education.

Stéphanie Massol



Pour le SNUipp-FSU12,
Les Co-secrétaires départementaux,
Antoine Cantais

